

LIGUE DU LYONNAIS DE JUDO

Rappel de la procédure pour les demandes d'équivalence

« Vous trouverez ci-joint sur le Site, quatre autres documents et formulaires concernant cette procédure »

Les demandeurs adressent un ou plusieurs formulaires « attestation structure » (ou le document réalisé par la DRJS) à la Ligue.

Après vérification et signature le document « attestation Ligue » est envoyée par la Ligue au DTN.

Les formulaires « attestation structure » sont conservées par la Ligue.

L'attestation DTN sera adressée directement aux intéressés à l'adresse mentionnée sur le formulaire.

L'intéressé adressera la demande à la DRJS avec l'ensemble des pièces demandées dès réception de l'attestation du DTN.